



**ARRETE N° AR \_ 2017 \_ 024**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION**  
**ET LE STATIONNEMENT**

**LE MAIRE** de la Commune de LES HERMITES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et le Code de la route ;

Vu les besoins pour la commune ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation des véhicules et des piétons ainsi que le stationnement des véhicules afin d'assurer le bon déroulement de l'inauguration de l'écoquartier et la cérémonie de jumelage avec Hermitage le 16 septembre 2017 situé rue des Arpents, rue du Targeau et le parking de l'école à LES HERMITES ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** A partir du vendredi 15 septembre 2017 à 17h00 et jusqu'au samedi 16 septembre à 15h00, la circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules rue des Arpents et rue du Targeau. Le stationnement sera interdit à tous les véhicules sur le parking de l'école (cadastré C n° 176).

**ARTICLE 2 :** Des places de parking réservées, seront attribuées à certaines personnes possédant un « pass » distribué par la commune de Les Hermites.

**ARTICLE 3 :** Les véhicules en stationnement interdit et gênant le bon déroulement de la manifestation seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

**ARTICLE 4 :** La mise en place de la signalisation sera assurée par les soins de la Municipalité de LES HERMITES.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie de Château Renault.

Fait à LES HERMITES, le 31 août 2017

Le Maire

  
Guy SAUVAGE de BRANTES